

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546

7 juin 2005

SOMMAIRE

A.C. Europe S.A., Elvange.....	26186	Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	26196
A.C. Europe S.A., Elvange.....	26187	Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	26196
Akeler Germany, S.à r.l., Luxembourg.....	26167	Calvasina Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg....	26182
Akeler Property Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	26169	Cobepa Finance S.A.H., Luxembourg.....	26199
Alov, S.à r.l., Luxembourg.....	26196	Enee S.A.H., Luxembourg.....	26170
AME Life Lux S.A., Luxembourg.....	26200	Etablissement Marcel Silbereisen, S.à r.l., Luxembourg.....	26185
AME Life Lux S.A., Luxembourg.....	26200	Etablissement Marcel Silbereisen, S.à r.l., Luxembourg.....	26185
AME Life Lux S.A., Luxembourg.....	26200	Euromax II MBS S.A., Luxembourg.....	26165
Amstel Media S.A., Strassen.....	26169	Fox International S.A., Luxembourg.....	26173
Apax Finance & Incentive II, S.à r.l., Luxembourg.....	26192	Frecolux S.A., Luxembourg.....	26189
Apax Finance & Incentive II, S.à r.l., Luxembourg.....	26193	Gluk Soparfi S.A., Luxembourg.....	26167
Apax Finance & Incentive II, S.à r.l., Luxembourg.....	26193	Hôtel Régine, S.à r.l., Echternach.....	26189
Apple Real Estate S.A., Strassen.....	26171	Immobilière Romaine Thiennes, S.à r.l., Oberanven.....	26167
Aprovia Finance G&T, S.à r.l., Munsbach.....	26195	Indigo Investments Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg.....	26187
Aprovia Finance, S.à r.l., Munsbach.....	26194	International Wood Trading, S.à r.l., Luxembourg.....	26190
Aprovia Holding, S.à r.l., Munsbach.....	26196	Inveslife Capital Management S.A., Luxembourg.....	26168
Aprovia Luxembourg Groupe France Agricole, S.à r.l., Munsbach.....	26195	Invest Synergy Office S.A., Luxembourg.....	26195
Archimed S.A.....	26173	Key Largo S.A., Luxembourg.....	26187
Argor S.A., Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels, Luxembourg.....	26192	Key Largo S.A., Luxembourg.....	26197
AXA Alternative Opportunities, Sicav, Luxembourg.....	26177	Kidde Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	26196
AXA Alternative Opportunities, Sicav, Luxembourg.....	26182	Kidde Luxembourg-Kidde Luxembourg Finance, S.e.n.c., Luxembourg.....	26196
Balkan, S.à r.l., Luxembourg.....	26176	Kwadrinvest Holding S.A., Luxembourg.....	26166
Balkan, S.à r.l., Luxembourg.....	26176	Kwadrinvest Holding S.A., Luxembourg.....	26167
Batiferm S.A., Colmar-Berg.....	26172	Logical Access Participation S.A.....	26173
Bâtiferm S.A., Colmar-Berg.....	26173	Lux Methylamines, S.à r.l., Luxembourg.....	26174
Bei der Kapell S.C.I., Esch-sur-Sûre.....	26163	Maison Bleue S.A., Schiffflange.....	26193
Bei der Kapell S.C.I., Esch-sur-Sûre.....	26163	Mamm'out Luxembourg, S.à r.l., Merkholtz.....	26171
Berg Holding S.A., Luxembourg.....	26174	Milinvest-Lease S.A., Luxembourg.....	26188
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg.....	26193	MKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	26200
Birvideaux Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	26193	Mondo Luxembourg S.A., Foetz.....	26176
Blue Sky Management, S.à r.l., Luxembourg.....	26171	Natural Luxembourg S.A., Luxembourg.....	26165
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg.....	26208	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg.....	26185
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg.....	26208		
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg.....	26208		
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg.....	26208		

Neves Clean Services, S.à r.l., Hesperange	26191	Seva-Lux, S.à r.l., Luxembourg	26195
Oldenburgische Landesbank AG, Niederlassung Luxembourg, Luxembourg	26182	Siosa Investment S.A., Luxembourg	26188
Parc Immobilière S.A., Luxembourg	26191	Skalar International Luxembourg Holding, S.à r.l., Münsbach	26187
Parc Immobilière S.A., Luxembourg	26192	SO F IN S.A., Société Financière Industrielle S.A., Luxembourg	26183
Pear Chemco S.C.S., Luxembourg	26175	SO F IN S.A., Société Financière Industrielle S.A., Luxembourg	26184
Pear, S.à r.l., Luxembourg	26164	Toitures Lambrech Sylvain, S.à r.l., Pétange	26164
Pixel S.A., Luxembourg	26169	Total Products & Services S.A., Luxembourg	26162
PPR Luxembourg S.A., Luxembourg	26187	Tradition Eurobond S.A., Munsbach	26184
Progis S.A., Luxembourg	26194	Tradition Eurobond S.A., Munsbach	26184
Promo Europe, S.à r.l., Strassen	26171	Tropical Island, S.à r.l., Luxembourg	26194
Real, S.à r.l., Luxembourg	26190	(The) Unilever International Pension Plan, Assep, Luxembourg	26172
Romaka, S.à r.l. & Cie S.e.c.s, Luxembourg	26168	Valebene S.A., Luxembourg	26171
RSL S.A., Luxembourg	26188	Westpark Financial Group S.A.H., Strassen	26184
RSL S.A., Luxembourg	26188	Wine Trade International S.A., Luxembourg	26195
Safiges S.A.H., Luxembourg	26188	Woodsmore-Lux S.A.H., Luxembourg	26192
Sanest-Lux S.A., Luxembourg	26165		
SCEGIP, Société de Conseil d'Etude et de Gestion aux Industriels et aux Particuliers, S.à r.l., Lu- Luxembourg	26194		

TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.365.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2004

Sont présents:

Miguel del MarmolPrésident
Walter BruckmayrAdministrateur
Wolfgang NeyAdministrateur
Jean-Marc DebatyAdministrateur

Assistent:

François-Xavier Dumont de Chassart . . Directeur Général
Gerd KraemerDirecteur

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur del Marmol.

Le président déclare qu'à l'ordre du jour du conseil figurent les points suivants:

1. Comptes annuels et rapport de gestion.
2. Nomination d'un commissaire-réviseur.
3. Renouvellement du mandat des administrateurs.
4. Divers.

1. Comptes annuels et rapport de gestion.

Le conseil prend connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Après échange de vues, le conseil arrête les comptes annuels, tels que transcrits en annexe, ainsi que les termes du rapport de gestion ci-annexé, à présenter à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004.

2. Nomination d'un commissaire-réviseur.

Le conseil propose à l'assemblée générale de nommer en tant que réviseur d'entreprises, pour une durée de 2 ans, la société PricewaterhouseCoopers S.A., représentée par Monsieur Simon.

3. Renouvellement du mandat des administrateurs.

Le conseil propose à l'assemblée générale de renouveler les mandats des administrateurs pour une durée de 2 ans. Le conseil désigne à l'unanimité, pour une durée de 2 ans à sa présidence, Monsieur del Marmol et à sa vice-présidence, Monsieur Bruckmayr.

4. Divers

Les autres points seront repris dans un procès-verbal séparé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal et de ses annexes.

W. Bruckmayr / W. Ney / M. del Marmol / J.-M. Debaty

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014637.3/222/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BEI DER KAPELL, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Kintzele, architecte, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf,
- 2.- Madame Isabelle Herman, employée privée, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Gilles Kintzele, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société civile immobilière BEI DER KAPELL, avec siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 98 du 18 février 1999, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil:

- la cession d'une (1) part sociale, en date du 27 mars 2003, par Monsieur Gilles Kintzele, prénommé, à la société à responsabilité limitée GILLES KINTZELE, ARCHITECTE, S.à r.l., avec siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, rue d'Eschdorf, bei der Kapell, au prix de cinq mille euros (EUR 5.000,00), et

- les cessions de dix-neuf (19) parts sociales, en date du 13 mai 2003, par Monsieur Gilles Kintzele, prénommé, et de une (1) part sociale par la prédite société GILLES KINTZELE, ARCHITECTE, S.à r.l., à Madame Isabelle Herman, prénommée, au prix total de cent douze mille cent euros (EUR 112.100,00).

2. Ensuite, les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante mille cinq cent vingt et un virgule zéro six euros (EUR 140.521,06) pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94) à cent quarante-trois mille euros (EUR 143.000,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par les associés moyennant un apport en espèces de cent quarante mille cinq cent vingt et un virgule zéro six euros (EUR 140.521,06), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

3. Les associés décident de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à mille quatre cent trente euros (EUR 1.430,00) par part sociale.

4. Comme conséquence de ce qui précède, Monsieur Gilles Kintzele et Madame Isabelle Herman, prénommés, seuls associés de la société, décident à l'unanimité de modifier l'article cinq des statuts de la société civile immobilière BEI DER KAPELL pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante-trois mille euros (EUR 143.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de mille quatre cent trente euros (EUR 1.430,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gilles Kintzele, architecte, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Madame Isabelle Herman, employée privée, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100»

5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kintzele, I. Herman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, vol. 933B, fol. 31, case 11. – Reçu 10.892,63 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

E. Schlessler.

(014583.3/227/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BEI DER KAPELL, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 23, route d'Eschdorf.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

E. Schlessler.

(014584.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

26164

TOITURES LAMBRECH SYLVAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 163A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 48.366.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2005

Le 8 février 2005, au siège social de la société, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOITURES LAMBRECH SYLVAIN, S.à r.l.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lambrech Sylvain.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maire Odile.

La totalité des parts sociales est présente, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose que la présente assemblée:

A. a pour ordre du jour:

1. Changement de gérant technique;
2. Divers.

B. que la totalité des parts sociales est présente, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

C. la présente assemblée, réunissant la totalité des parts sociales étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Résolution

Madame Fries est démise de ses fonctions de gérante technique et est remplacée par Monsieur Lauzin Alain.

Monsieur Lauzin Alain est nommé gérant technique délégué à la gestion journalière.

Conformément aux statuts, la société est engagée par la signature conjointe des gérants, à savoir Monsieur Lauzin Alain, en tant que gérant technique et Monsieur Lambrech Sylvain, en tant que gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature

Le Président / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013767.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

PEAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.203.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 décembre 2004

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 décembre 2004 que:

1. L'associé unique approuve les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation ainsi que les états financiers au 30 novembre 2004.

2. L'associé unique accorde pleine et entière décharge aux anciens administrateurs Christian RoCHAT, Stef Oostvogels et Kenneth Clifford, pour leur mandat jusqu'à la date du 11 novembre 2003.

3. L'associé unique donne décharge pleine et entière au liquidateur RULANOR LTD ainsi qu'au commissaire à la liquidation CORPORATE ADVISORY S.A. concernant l'exécution de leur mandat.

4. L'associé unique décide de prononcer la clôture de la liquidation.

5. L'ancien liquidateur RULANOR LTD est chargé d'entreprendre toute action nécessaire suite à la clôture de la liquidation, pour assurer le suivi de la provision pour frais relatifs à la liquidation et pour distribuer le solde éventuel du boni de liquidation après avoir reçu l'imposition finale de la part de l'administration fiscale.

Tout surplus de provision sera reversé aux actionnaires après une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale de clôture; par ailleurs les actionnaires s'engagent, sur demande du liquidateur, à verser un complément de provision pour clôture de liquidation au cas où celle-ci s'avérerait insuffisante.

6. L'associé unique décide que les documents et comptes de la société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la publication au Mémorial des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 décembre 2004, décidant de la clôture de la liquidation, dans les locaux de l'étude OOSTVOGELS & PFISTER présentement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014519.3/1035/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

26165

EUROMAX II MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 86.101.

Suite à la décision des actionnaires de la Société prise en date du 12 mai 2004, M. Alexis Kamarowsky, M. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M. Jean-Marc Debaty ont été renommés Administrateurs et LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. a été renommée Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de l'année 2005.

Luxembourg, le 7 février 2005.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014734.3/536/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

NATURAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.691.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 décembre 2004 que:

1. Le rapport des commissaires-vérificateurs sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé.
2. L'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires.
3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
4. Les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour extrait conforme

M. Schaeffer

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014487.3/273/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SANEST-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.290.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 9 février 2005, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Monsieur Yves Coulet a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2004;
2. Monsieur Geoffroy De Verdun, né le 16 février 1965, à Boulogne Billancourt, Hauts de Seine, demeurant au 12, rue Nicolo, Paris 16^{ème}, France, est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 1^{er} juillet 2004;
3. Le commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. a démissionné de son mandat;
4. GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, et ce à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014528.3/1035/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

**KWADRINVEST HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. HOLDING FIVE S.A.H.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 98.679.

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HOLDING FIVE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 262 du 5 mars 2004, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.679.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Lesire, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président, représenté comme indiqué ci-avant, expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement du nom de la société en KWADRINVEST HOLDING.
2. Transfert du siège social au 19, rue de l'Industrie, à L-8069 Bertrange.
3. Démission du conseil d'administration actuel et nomination du nouveau conseil d'administration.
4. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Modifications afférentes des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en KWADRINVEST HOLDING et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KWADRINVEST HOLDING.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 19, rue de l'Industrie, à L-8069 Bertrange, et de modifier, par conséquent, la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa, première phrase).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir: Monsieur Max Galowich, Monsieur Georges Gredt et Monsieur Jean-Paul Frank, et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) SWAN HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 30-38 Main Street, Suite 31, Don House,
- b) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street,
- c) AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewée, lesquels termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Lesire, M. Cady, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

E. Schlessler.

(014579.3/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

**KWADRINVEST HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. HOLDING FIVE S.A.H.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 98.679.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

E. Schlessler.

(014580.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

GLUK SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 97.561.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(014480.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

IMMOBILIERE ROMAINE THIENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 31, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 101.362.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014172.3/1039/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

AKELER GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.064.

Extrait des décisions prises par les associés le 14 janvier 2005

Il est porté à la connaissance que:

- Monsieur Trevor Silver a été révoqué en tant que gérant de la Société avec effet au 14 janvier 2005;
- Monsieur James R.B. Cole, avec adresse professionnelle au 7, Clifford Street, Londres W1S 2WE, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 14 janvier 2005. Son mandat expirera à l'issue de l'approbation des comptes de 2006.

Luxembourg, le 9 février 2005.

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014476.3/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ROMAKA, S.à r.l. & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.595.

Les statuts coordonnés au 2 janvier 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02019, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature.

(014433.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

INVELIFE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 88.663.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVELIFE CAPITAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 2 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1476 du 11 octobre 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schuman, en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 428 du 18 avril 2003, mise en liquidation suivant acte reçu par le prédit notaire Schuman, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 562 du 1^{er} juin 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.663, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions avec droit de vote d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Farid Bentbbal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et commissaire vérificateur.
3. Clôture de liquidation.
4. Destination à donner aux valeurs subséquentes et aux archives.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire vérificateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire vérificateur pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme INVELIFE CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Faber, A. Francini, F. Bentebbal, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, vol. 23CS, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014577.3/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PIXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.434.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire, tenue en date du 28 janvier 2005, que:

- la résiliation de son poste d'Administrateur-Délégué de la société de M. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède) fut acceptée.

Décharge fut donné à Monsieur Lennart Stenke pour ses services (d'Administrateur-Délégué) jusqu'à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014474.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.048.

Extrait des décisions prises par les associés le 14 janvier 2005

Il est porté à la connaissance que:

- Monsieur Trevor Silver a été révoqué en tant que gérant de la Société avec effet au 14 janvier 2005;

- Monsieur James R.B. Cole, avec adresse professionnelle au 7, Clifford Street, Londres W1S 2WE, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 14 janvier 2005. Son mandat expirera à l'issue de l'approbation des comptes de 2006.

Luxembourg, le 9 février 2005.

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014477.3/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

AMSTEL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.967.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 décembre 2004.

Signature.

(014488.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ENEE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.784.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ENEE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 617 du 30 août 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.784, au capital social de quarante-six mille euros (EUR 46.000,00), représenté par quatre cent soixante (460) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme holding ENEE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding ENEE S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Reiland, P. Ceccotti, N. Piccione, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(014563.3/227/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APPLE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.428.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 décembre 2004.

Signature.

(014490.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

VALEBENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.214.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 décembre 2004.

Signature.

(014494.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

MAMM'OUT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9670 Merkholtz, In den Sangen.

R. C. Luxembourg B 91.712.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 décembre 2004.

Signature.

(014498.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PROMO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.805.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-AX04585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 novembre 2004.

Signature.

(014501.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BLUE SKY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.064.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02809, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

(014598.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN, Association d'épargne-pension.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
R. C. Luxembourg I 1.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association du 31 janvier 2005

En date du 11 janvier 2005, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de l'Association de 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg vers l'adresse suivante: Rose des Vents 4^e Etage, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014594.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BATIFERM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, 19, Zone Industrielle Piret.
R. C. Luxembourg B 79.023.

L'an deux mille cinq, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATIFERM S.A., avec siège social à L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 430 du 12 juin 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 79.023.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alex Mathieu, employé privé, demeurant à L-8540 Ospem, 9, rue Hingerchen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gaston Reinard, employé privé, demeurant à L-4178 Esch-sur-Alzette, 8, rue Pierre Goedert.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 19, Zone Industrielle Piret, à L-7737 Colmar-Berg, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-7737 Colmar-Berg, 19, Zone Industrielle Piret, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Colmar-Berg.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Mathieu, J.-P. Frank, G. Reinard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

E. Schlessler.

(014581.3/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

26173

BATIFERM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, 19, Zone Industrielle Piret.
R. C. Luxembourg B 79.023.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

E. Schlessler.

(014582.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

LOGICAL ACCESS PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.252.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 14 février 2005.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J. Hansen
Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014555.3/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ARCHIMED S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.502.

REQUETE

Suite à la décision des actionnaires nous vous prions d'apporter le changement suivant au registre de commerce:

1) Le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014516.2/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 59.145.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 5 novembre 2004

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction, à savoir:

- Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
- Monsieur Dominique Ransquin, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Hoffmann, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

pour un nouveau terme de six ans, leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonction, Madame Yvette Bernard, pour un nouveau terme de six ans. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010.

L'Assemblée Générale décide enfin de transférer le siège de la société, avec effet au 2 février 2005, de 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Pour FOX INTERNATIONAL S.A.
HRT REVISION, S.à r.l.
R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014511.3/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

LUX METHYLAMINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.609.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prisés par l'associé unique en date du 31 janvier 2005

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 janvier 2005 que:

1. L'associé unique approuve les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation ainsi que les états financiers au 30 novembre 2004.

2. L'associé unique accorde pleine et entière décharge aux anciens administrateurs Christian Rochat, Stef Oostvogels et Kenneth Clifford, pour leur mandat jusqu'à la date du 11 novembre 2003.

3. L'associé unique donne décharge pleine et entière au liquidateur RULANOR LTD ainsi qu'au commissaire à la liquidation CORPORATE ADVISORY S.A. concernant l'exécution de leur mandat.

4. L'associé unique décide de prononcer la clôture de la liquidation.

5. L'ancien liquidateur RULANOR LTD est chargé d'entreprendre toute action nécessaire suite à la clôture de la liquidation, pour assurer le suivi de la provision pour frais relatifs à la liquidation et pour distribuer le solde éventuel du boni de liquidation après avoir reçu l'imposition finale de la part de l'administration fiscale.

Tout surplus de provision sera reversé aux actionnaires après une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale de clôture; par ailleurs les actionnaires s'engagent, sur demande du liquidateur, à verser un complément de provision pour clôture de liquidation au cas où celle-ci s'avérerait insuffisante.

6. L'associé unique décide que les documents et comptes de la société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la publication au Mémorial des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 janvier 2005, décidant de la clôture de la liquidation, dans les locaux de l'étude OOSTVOGELS & PFISTER présentement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014520.3/1035/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BERG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.647.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 97.647, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 14 janvier 2004 numéro 50.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Pollefort, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Bouillot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Fabienne Callot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et mise en conformité des statuts.

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra désormais chaque année le quatrième lundi de mars à 10.00 heures.

L'article 16 (première phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit chaque année le quatrième lundi de mars à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans la convocation.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, P. Bouillot, F. Callot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 janvier 2005.

(014697.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PEAR CHEMCO S.c.s., Société en commandite simple (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.204.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 22 décembre 2004

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 22 décembre 2004 que:

1. Les associés approuvent les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation ainsi que les états financiers au 30 novembre 2004.

2. Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens administrateurs Christian Rochat, Stef Oostvogels et Kenneth Clifford, pour leur mandat jusqu'à la date du 11 novembre 2003.

3. Les associés donnent décharge pleine et entière au liquidateur RULANOR LTD ainsi qu'au commissaire à la liquidation CORPORATE ADVISORY S.A. concernant l'exécution de leur mandat.

4. Les associés décident de prononcer la clôture de la liquidation.

5. L'ancien liquidateur RULANOR LTD est chargé d'entreprendre toute action nécessaire suite à la clôture de la liquidation, pour assurer le suivi de la provision pour frais relatifs à la liquidation et pour distribuer le solde éventuel du boni de liquidation après avoir reçu l'imposition finale de la part de l'administration fiscale.

Tout surplus de provision sera reversé aux actionnaires après une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale de clôture; par ailleurs les actionnaires s'engagent, sur demande du liquidateur, à verser un complément de provision pour clôture de liquidation au cas où celle-ci s'avérerait insuffisante.

6. Les associés décident que les documents et comptes de la société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la publication au Mémorial des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 décembre 2004, décidant de la clôture de la liquidation, dans les locaux de l'étude OOSTVOGELS & PFISTER présentement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014522.3/1035/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BALKAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 103.526.

L'an deux mille cinq, le premier février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Madame Enisa Tursic, caissière, épouse de Monsieur Haris Skoko, demeurant à L-3250 Bettembourg, 28, rue Emile Klensch.

Laquelle comparante a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Enisa Skoko-Tursic, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée BALKAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1303 du 21 décembre 2004, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 103.526, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

2. L'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie.

Elle a également pour objet l'import-export, la vente de mobilier, de voitures et de voitures d'occasion, de textiles, de jouets, de fleurs, de journaux, ainsi que d'équipement de bureau.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Tursic, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, vol. 23CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014565.3/227/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BALKAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 103.526.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014567.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.500.000,-.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.619.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Société, tenue à Luxembourg le 20 décembre 2004, à 15.00 heures, que conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration délègue de manière générale et avec effet au 1^{er} novembre 2004 la gestion journalière des affaires de la Société à Monsieur Johannes Rongen avec un pouvoir de signature individuel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour extrait conforme

M^e Ch. Jungers

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014562.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

AXA ALTERNATIVE OPPORTUNITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 102.726.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AXA ALTERNATIVE OPPORTUNITIES (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 102.726), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 3 September 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 15 September 2004.

The meeting was opened at 9.00 a.m. with Mrs Deirdre Ecock, employee, residing in Luxembourg in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr Richard Brown, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Mark Flaherty, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the penultimate paragraph of article 7 of the articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of the Fund, so as to read as follows:

«The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions and to arrange for receipt of payment of the Subscription Price by the Custodian and the issue of the new shares by the Custodian, which may use the technical support of the administrator of the Company.»

2. Amendment of the eighth paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«The Redemption Price will be paid without undue delay by the Custodian and normally within three Business Days after the net asset value as at the relevant Valuation Day has been made available provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the administrator of the Company («Administrator»), prior to the Redemption Cut Off Time, notwithstanding the provisions of Article 13. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, unless otherwise decided by the Board or otherwise required by compulsory legal provisions.»

3. Amendment of the third paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation of the Fund by deleting the last sentence of the paragraph.

4. Amendment of paragraph I. 4) of article 11 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«4) the liquidation value of any currency futures and/or forward contracts which the Company has entered into and the value of any open currency put options held by the Company for the purposes of hedging against currency risks;»

5. Amendment of the second paragraph of section I. of article 11 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«(b) the value of securities issued by any open-ended Target Fund which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the latest available price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.»

6. Deletion of the penultimate paragraph of section III. of article 11 of the Articles of Incorporation of the Fund.

7. Deletion of the last sentence in brackets in sub-paragraph (e) of article 13 of the Articles of Incorporation of the Fund.

8. Amendment of the second sentence of section 1. of article 20 of the Articles of Incorporation of the Fund, which shall henceforth read as follows:

«Within the limitations set out in Art. 20.2 below the Company may also enter into options and into futures contracts and forward contracts for the purposes of hedging against currency risks, provided that these options or future contracts are traded on a regulated market, which operates regularly and is open to the public and that forward contracts are entered into with first class financial institutions specialised in this type of transactions.»

9. Amendment of sub-paragraph 1. b. of article 20 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«b. Target Funds may invest in securities, Money Market Instruments, derivatives, bank deposits, shares/units of Ucits compliant investment schemes and non-Ucits investment schemes (with the exception of other Target Funds and investment funds the units of which are held in accordance with a written agreement with the investment company by not more than 30 investors, which must not be natural persons), silent participations in enterprises with domicile and headquarters in Germany, provided the value of such participations can be established regularly, in precious metals, in forward contracts for commodities which are traded on an organised market and in equity participations in companies, the value of which can be established regularly.»

10. Amendment of section 2. of article 20 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«2. Futures and/or forward contracts on a currency may be sold and put options on a currency or relating to futures and/or forward contracts on a currency may be purchased exclusively for the purpose of hedging the currency risk of assets held in such foreign currency. Futures and/or forward contracts on a currency and call options on a currency or a currency futures/forward may be purchased in the case of a pending transaction only to the extent they are required to close the pending transaction.»

11. Deletion of sub-paragraph 14. of article 20 of the articles of incorporation of the Fund and renumbering of the following sub-paragraphs accordingly.

II. That convening notices to this meeting have been sent by registered mail to all registered shareholders on 5 January 2005.

III. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 505,400 (five hundred and five thousand four hundred) shares in issue 275,100 (two hundred and seventy-five thousand one hundred) shares are represented at the meeting and;

V. That the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend the penultimate paragraph of article 7 of the articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of the Fund, so as to read as follows:

«The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions and to arrange for receipt of payment of the Subscription Price by the Custodian and the issue of the new shares by the Custodian, which may use the technical support of the administrator of the Company.»

Second resolution

The meeting resolves to amend the eighth paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«The Redemption Price will be paid without undue delay by the Custodian and normally within three Business Days after the net asset value as at the relevant Valuation Day has been made available provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the administrator of the Company («Administrator»), prior to the Redemption Cut Off Time, notwithstanding the provisions of Article 13. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, unless otherwise decided by the Board or otherwise required by compulsory legal provisions.»

Third resolution

The meeting resolves to delete the last sentence of the third paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation of the Fund.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend paragraph I. 4) of article 11 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«4) the liquidation value of any currency futures and/or forward contracts which the Company has entered into and the value of any open currency put options held by the Company for the purposes of hedging against currency risks;»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend the second paragraph of section I. of article 11 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«(b) The value of securities issued by any open-ended Target Fund which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the latest available price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.»

Sixth resolution

The meeting resolves to delete the penultimate paragraph of section III. of article 11 of the Articles of Incorporation of the Fund.

Seventh resolution

The meeting resolves to delete the last sentence in brackets in sub-paragraph (e) of article 13 of the Articles of Incorporation of the Fund.

Eighth resolution

The meeting resolves to amend the second sentence of section 1. of article 20 of the Articles of Incorporation of the Fund, which shall henceforth read as follows:

«Within the limitations set out in Art. 20.2 below the Company may also enter into options and into futures contracts and forward contracts for the purposes of hedging against currency risks, provided that these options or future contracts are traded on a regulated market, which operates regularly and is open to the public and that forward contracts are entered into with first class financial institutions specialised in this type of transactions.»

Ninth resolution

The meeting resolves to amend sub-paragraph 1. b. of article 20 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«b. Target Funds may invest in securities, Money Market Instruments, derivatives, bank deposits, shares/units of UCITS compliant investment schemes and non-UCITS investment schemes (with the exception of other Target Funds and investment funds the units of which are held in accordance with a written agreement with the investment company

by not more than 30 investors, which must not be natural persons), silent participations in enterprises with domicile and headquarters in Germany, provided the value of such participations can be established regularly, in precious metals, in forward contracts for commodities which are traded on an organised market and in equity participations in companies, the value of which can be established regularly.»

Tenth resolution

The meeting resolves to amend section 2. of article 20 of the Articles of Incorporation of the Fund, so as to read as follows:

«2. Futures and/or forward contracts on a currency may be sold and put options on a currency or relating to futures and/or forward contracts on a currency may be purchased exclusively for the purpose of hedging the currency risk of assets held in such foreign currency. Futures and/or forward contracts on a currency and call options on a currency or a currency futures/forward may be purchased in the case of a pending transaction only to the extent they are required to close the pending transaction.»

Eleventh resolution

The meeting resolves to delete sub-paragraph 14. of article 20 of the articles of incorporation of the Fund and re-numbering of the following sub-paragraphs accordingly.

The foregoing resolutions have been adopted by unanimous vote.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, den dreizehnten Januar.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des AXA ALTERNATIVE OPPORTUNITIES (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit eingetragenem Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (R.C.S. Luxemburg B 102.726) abgehalten. Die Gesellschaft wurde am 3. September 2004 durch notarielle Beurkundung des amtierenden Notars gegründet, welche am 15. September 2004 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht wurde.

Die Hauptversammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Deirdre Ecock, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg statt.

Die Vorsitzende ernannte Herrn Richard Brown, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Protokollführer.

Die Hauptversammlung wählte Herrn Mark Flaherty, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Hauptversammlung ordnungsgemäß gegründet wurde, erklärte der Vorsitzende und beauftragte den Notar, folgendes festzustellen:

I. Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des vorletzten Absatzes des Artikels 7 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied, einen Geschäftsführer, einen leitenden Angestellten oder einen anderen ordnungsgemäß bevollmächtigten Vertreter ermächtigen, Zeichnungen von neuen Anteilen anzunehmen und die Zahlung des Ausgabepreises für diese Anteile an die Depotbank und die Ausgabe der neuen Anteile durch die Depotbank, die sich der technischen Hilfsdienste des Administrators der Gesellschaft bedienen darf, zu veranlassen.»

2. Änderung des achten Absatzes des Artikels 8 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt durch die Depotbank unverzüglich und in der Regel innerhalb von drei Geschäftstagen, nachdem der Nettoinventarwert zum jeweiligen Bewertungstag verfügbar gestellt wurde, vorausgesetzt, dass der Administrator der Investmentgesellschaft (der «Administrator») die Anteilszertifikate - sofern solche ausgestellt wurden - und den Rücknahmeantrag vor dem Orderannahmeschluss für Rücknahmen und ungeachtet der Bestimmungen von Artikel 13 erhalten hat. Ein Rücknahmeantrag ist unwiderruflich und kann von einem Anteilinhaber nicht zurückgenommen werden, es sei denn, dass von dem Verwaltungsrat etwas anderes bestimmt wurde oder zwingende gesetzliche Bestimmungen etwas anderes verlangen.»

3. Änderung des dritten Absatzes des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft durch Streichung des letzten Satzes des Absatzes.

4. Änderung des Absatzes I.4) des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«4) der Liquidationswert aller Terminkontrakte auf Währungen, die die Investmentgesellschaft eingegangen ist, und den Wert der offenen Verkaufsoptionen, die die Investmentgesellschaft zu Zweck der Absicherung von Währungsrisiken hält;»

5. Änderung des zweiten Absatzes des Abschnitts I. des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«(b) Der Wert von Wertpapieren ausgegeben durch einen offenen Zielfonds, die an einer Börse notiert sind oder gehandelt werden, basiert auf dem zuletzt verfügbaren Kurs oder gegebenenfalls auf dem zuletzt verfügbaren Kurs an der Börse, die den Hauptmarkt für diese Wertpapiere darstellt; Wertpapiere, die an einen anderen regulierten Markt gehandelt werden, werden in einer Weise bewertet, die dem Bewertungsverfahren für börsennotierte Wertpapiere am nächsten kommt.»

6. Streichung des vorletzten Absatzes des Abschnitts III. des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft.

7. Streichung des letzten Satzes in Klammern des Unterabsatzes (e) des Artikels 13 der Satzung der Gesellschaft.

8. Änderung des zweiten Satzes der Ziffer 1. des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Zur Währungskursabsicherung kann die Investmentgesellschaft innerhalb der Beschränkungen des nachfolgenden Art. 20.2 zudem Optionsgeschäfte und Terminkontrakte abschließen, sofern diese Optionen und Terminkontrakte auf einem regulierten Markt, auf dem ein regelmäßiger Handel stattfindet und der dem Publikum offensteht, gehandelt werden, oder die Terminkontrakte nur mit erstklassigen Finanzinstituten, die in diese Art von Transaktionen spezialisiert sind, abgeschlossen werden.»

9. Änderung des Buchstabens b. Ziffer 1. des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«b. Zielfonds dürfen in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, Derivaten, Bankeinlagen, Anteilen von OGAW-konformen Investmentfonds und Investmentfonds, bei denen es sich nicht um OGAWs handelt (ausgenommen anderer Zielfonds und solchen Investmentvermögen, deren Anteile aufgrund eines schriftlichen Vertrages mit der jeweiligen Investmentgesellschaft von nicht mehr als 30 Anlegern, die keine natürliche Personen sind, gehalten werden), sowie in stillen Beteiligungen an Unternehmen mit Sitz und Hauptgeschäftsverwaltung in Deutschland - vorausgesetzt, dass der Wert dieser Beteiligungen regelmäßig ermittelt werden kann -, in Edelmetallen, Terminkontrakten für Waren, die an einen organisierten Markt gehandelt werden, und in Unternehmenskapitalbeteiligungen, deren Wert regelmäßig ermittelt werden kann, anlegen.»

10. Änderung der Ziffer 2. des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«2. Nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährungen gehaltenen Vermögensgegenständen dürfen Devisenterminkontrakte verkauft sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte erworben werden, die auf dieselbe Währung lauten - Devisenterminkontrakte und Kaufoptionen auf Devisen oder Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäfts benötigt werden.»

11. Streichung der Ziffer 14 des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft und entsprechend neue Aufzählung der folgenden Ziffern.

II. Das Einberufungsschreiben dieser Versammlung wurde an alle Inhaber von Namensaktien am 5. Januar 2005 per Einschreibebrief versandt.

III. Die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Teilnehmerliste aufgeführt, welche vom Vorsitzenden, dem Protokollführer, dem Wahlprüfer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Diese Teilnehmerliste sowie die Vollmachten werden diesem Dokument zum Zwecke der Einreichung bei der zuständigen Behörde (Registrierungsbehörde) als Anlage beigelegt.

IV. Ausweislich der Teilnehmerliste sind 275.100 (zweihundertfünfundsiebzigtausendeinhundert) der 505.400 (fünfhundertfünftausendvierhundert) sich im Umlauf befindlichen Aktien in der heutigen Hauptversammlung vertreten.

V. Die Hauptversammlung kam ordnungsgemäß zustande und kann demzufolge wirksam über die Tagesordnungspunkte beschließen.

Nach eingehender Beratung fasste die Hauptversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den vorletzten Absatz des Artikels 7 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied, einen Geschäftsführer, einen leitenden Angestellten oder einen anderen ordnungsgemäß bevollmächtigten Vertreter ermächtigen, Zeichnungen von neuen Anteilen anzunehmen und die Zahlung des Ausgabepreises für diese Anteile an die Depotbank und die Ausgabe der neuen Anteile durch die Depotbank, die sich der technischen Hilfsdienste des Administrators bedienen darf, zu veranlassen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den achten Absatz des Artikels 8 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt durch die Depotbank unverzüglich und in der Regel innerhalb von drei Geschäftstagen, nachdem der Nettoinventarwert zum jeweiligen Bewertungstag verfügbar gestellt wurde, vorausgesetzt, dass der Administrator der Investmentgesellschaft (der «Administrator») die Anteilszertifikate - sofern solche ausgestellt wurden - und den Rücknahmeantrag vor dem Orderannahmeschluss für Rücknahmen und ungeachtet der Bestimmungen von Artikel 13 erhalten hat. Ein Rücknahmeantrag ist unwiderruflich und kann von einem Anteilinhaber nicht zurückgenommen werden, es sei denn, dass von dem Verwaltungsrat etwas anderes bestimmt wurde oder zwingende gesetzliche Bestimmungen etwas anderes verlangen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Satz des dritten Absatzes des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft zu streichen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Absatz I.4) des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«4) der Liquidationswert aller Terminkontrakte auf Währungen, die die Investmentgesellschaft eingegangen ist, und den Wert der offenen Verkaufsoptionen, die die Investmentgesellschaft zu Zweck der Absicherung von Währungsrisiken hält;»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den zweiten Absatz des Abschnitts I. des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«(b) Der Wert von Wertpapieren ausgegeben durch einen offenen Zielfonds, die an einer Börse notiert sind oder gehandelt werden, basiert auf dem zuletzt verfügbaren Kurs oder gegebenenfalls auf dem zuletzt verfügbaren Kurs an der Börse, die den Hauptmarkt für diese Wertpapiere darstellt; Wertpapiere, die an einen anderen regulierten Markt gehandelt werden, werden in einer Weise bewertet, die dem Bewertungsverfahren für börsennotierte Wertpapiere am nächsten kommt.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den vorletzten Absatz des Abschnitts III. des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft zu streichen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Satz in Klammern des Unterabsatzes (e) des Artikels 13 der Satzung der Gesellschaft zu streichen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den zweiten Satz der Ziffer 1. des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Zur Währungskursabsicherung kann die Investmentgesellschaft innerhalb der Beschränkungen des nachfolgenden Art. 20.2 zudem Optionsgeschäfte und Terminkontrakte abschließen, sofern diese Optionen und Terminkontrakte auf einem regulierten Markt, auf dem ein regelmäßiger Handel stattfindet und der dem Publikum offensteht, gehandelt werden, oder die Terminkontrakte nur mit erstklassigen Finanzinstituten, die in diese Art von Transaktionen spezialisiert sind, abgeschlossen werden.»

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Buchstaben b. Ziffer 1. des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«b. Zielfonds dürfen in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, Derivaten, Bankeinlagen, Anteilen von OGAW-konformen Investmentfonds und Investmentfonds, bei denen es sich nicht um OGAWs handelt (ausgenommen anderer Zielfonds und solchen Investmentvermögen, deren Anteile aufgrund eines schriftlichen Vertrages mit der jeweiligen Investmentgesellschaft von nicht mehr als 30 Anlegern, die keine natürliche Personen sind, gehalten werden), sowie in stillen Beteiligungen an Unternehmen mit Sitz und Hauptgeschäftsverwaltung in Deutschland - vorausgesetzt, dass der Wert dieser Beteiligungen regelmäßig ermittelt werden kann -, in Edelmetallen, Terminkontrakten für Waren, die an einen organisierten Markt gehandelt werden, und in Unternehmenskapitalbeteiligungen, deren Wert regelmäßig ermittelt werden kann, anlegen.»

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Ziffer 2. des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«2. Nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährungen gehaltenen Vermögensgegenständen dürfen Devisenterminkontrakte verkauft sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte erworben werden, die auf dieselbe Währung lauten - Devisenterminkontrakte und Kaufoptionen auf Devisen oder Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäfts benötigt werden.»

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Ziffer 14 des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft zu streichen und eine entsprechend neue Aufzählung der folgenden Ziffern.

Die vorangegangenen Beschlüsse wurde einstimmig gefasst.

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Hauptversammlung beendet.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass auf Anfrage der vorbezeichneten Erschienenen, die hier vorliegende Beurkundung in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst ist; auf Anfrage derselben Erschienenen wird festgestellt, dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text bindend ist.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen verlesen wurde, welche dem Notar ihrem Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstandes zusammen mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hat, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: D. Ecock, R. Brown, M. Flaherty, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 2005, vol. 430, fol. 33, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. Januar 2005.

H. Hellinckx.

(015427.3/242/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

AXA ALTERNATIVE OPPORTUNITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 102.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(015429.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

OLDENBURGISCHE LANDESBANK AG, NIEDERLASSUNG LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxembourg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxembourg B 41.851.

AUSZUG

Schließung de Niederlassung

Hiermit wird angezeigt, dass, als Folge eines Beschlusses des Vorstandes der OLDENBURGISCHE LANDESBANK AG, die vollständige Schließung der Luxemburger Niederlassung der OLDENBURGISCHE LANDESBANK AG, zum 31. Dezember 2004 vorgenommen wurde.

Die Geschäftsaktivität wurde bereits am 31. August 2004 eingestellt.

Den Kunden wurde im Vorfeld empfohlen, die bisher mit der Niederlassung Luxemburg bestehende Geschäftsbeziehung mit der LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 15.585 (nachstehend die «LRI»), im Rahmen eines neuen Vertragsverhältnisses, fortzusetzen.

Die gesetzlichen Aufbewahrungspflichten für die Kontounterlagen werden von der LRI unter Berücksichtigung der gesetzlichen Fristen wahrgenommen.

Die Geschäftsleitung wurde mit Wirkung zum 31. Dezember 2004 abberufen.

Für gleichlautenden Auszug und Veröffentlichung.

Luxembourg, den 11. Februar 2005.

Ch. Jungers

Rechtsanwalt

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014561.3/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

CALVASINA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.464.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des associés tenue le 7 décembre 2004

Résolution

Le mandat des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil de gérance:

MM. Carlo Mario Pozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Como (Italie), gérant;

Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014541.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SO F IN S.A., SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 74.565.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., en abrégé SO F IN S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 423 du 15 juin 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.565.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Demand, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Claude Kraus, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des cinquante et un mille huit cents (51.800) actions existantes.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,00), pour le porter de son montant actuel de cinquante et un mille huit cents euros (EUR 51.800,00) à cent cinquante et un mille huit cents euros (EUR 151.800,00), par la création et l'émission de cent mille (100.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport de créances.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cinquante et un mille huit cents (51.800) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,00), pour le porter de son montant actuel de cinquante et un mille huit cents euros (EUR 51.800,00) à cent cinquante et un mille huit cents euros (EUR 151.800,00), par la création et l'émission de cent mille (100.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport de créances.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée dans la proportion de leur participation actuelle au capital.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de cent mille euros (EUR 100.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent cinquante et un mille huit cents euros (EUR 151.800,00), divisé en cent cinquante et un mille huit cents (151.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Galowich, N. Demand, C. Kraus, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 16, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014574.3/227/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SO F IN S.A., SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 74.565.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014575.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

TRADITION EUROBOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 63.608.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature

Le mandataire

(014566.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

TRADITION EUROBOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 63.608.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature

Le mandataire

(014568.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

WESTPARK FINANCIAL GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.137.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 janvier 2005.

Signature.

(014502.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 16.868.

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Gierens, gérant de société, demeurant à L-7218 Helmsange, 10, rue des Champs, ici représenté par Monsieur Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Helmsange, le 18 novembre 2004,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Jean-Claude Gierens, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 décembre 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 62 du 23 mars 1979, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Kerschen, en date du 14 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 164 du 5 avril 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 552 du 8 octobre 1997, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Molitor, en date du 28 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 702 du 15 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 16.868, au capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. L'associé unique constate, qu'en date du 18 novembre 2004, Monsieur Charles Gierens, administrateur de société, demeurant à L-1130 Luxembourg, 12, rue d'Anvers, a cédé à Monsieur Jean-Claude Gierens, prénommé, les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la société ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., pour le prix de onze mille six cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 11.695,93), ce qui a été dûment accepté par le gérant.

Dès lors, l'article six des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Claude Gierens, gérant de société, demeurant à L-7218 Helmsange, 10, rue des Champs.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Polidori, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014559.3/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 16.868.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014560.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.907.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(014524.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

A.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8533 Elvange, 80, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 85.012.

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AC EUROPE S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5 rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 535, du 5 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Elvange et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Fixation de l'adresse du siège social.

3) Démission de la société WURTH CONSULTING S.A, avec siège social à Luxembourg de sa fonction de commissaire aux comptes.

4) Nomination de la société FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer dans la fonction de commissaire aux comptes.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Elvange et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art 1^{er}. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Elvange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8533 Elvange, 80 Grand-rue.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société WURTH CONSULTING S.A., prénommée, de sa qualité de commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six années la société FGA (LUXEMBOURG) S.A, prénommée, dans la fonction de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2005, vol. 904, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2005.

A. Biel.

(014612.3/203/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

A.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8533 Elvange, 80, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 85.012.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(014614.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

KEY LARGO S.A., Société Anonyme,
faisant le commerce sous l'enseigne commerciale «Galerie d'Art Marie-Paule Le Lourec»,
(anc. KEY LARGO, S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 103.837.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014573.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SKALAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SKALAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.054.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(014518.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.267.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(014532.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PPR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 67.593.

Rectificatif de l'extrait du 9 octobre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société FAIRBANK (ci-après la «Société») tenue à Luxembourg, le 22 avril 2002, que Monsieur Robert Barone, Directeur des Opérations, demeurant à L-1632 Luxembourg, 27, rue Gluck, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur David Taieb, démissionnaire. Son mandat expire à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

Il résulte par ailleurs du procès-verbal du conseil d'administration de la Société, tenu à Luxembourg, le 10 juillet 2002, que Monsieur Robert Barone, prénommé, a été nommé administrateur-délégué de la Société.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour PPR LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014672.3/1261/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SAFIGES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.845.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(014499.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SIOSA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 86.477.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(014512.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

MILINVEST-LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.371.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02807, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(014600.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

RSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 68.350.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02797, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

D. Fontaine

Administrateur

(014606.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

RSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 68.350.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02796, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

D. Fontaine

Administrateur

(014607.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

FRECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 17.329.

Rectificatif de l'extrait des résolutions de l'assemblée générale du 19 juillet 2002

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, le conseil d'administration se compose de:
2. M. Francis Lefevre, directeur financier de COCKERILL SAMBRE, 36, rue du Vieux Fermier, B-5100 Andoy (Namur), administrateur (au lieu d'administrateur-délégué).

Luxembourg, le 10 février 2005.
Pour avis sincère et conforme
Pour FRECOLUX S.A.
INTERFIDUCIAIRE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014671.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

HOTEL REGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 53, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 104.824.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HOTEL REGINE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6440 Echternach, 53, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 338 du 1^{er} juillet 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 180 du 1^{er} février 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 4.325, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur François Reuter, maître-hôtelier, demeurant à Echternach,
- 2.- Madame Liliane Schmit, gérante, épouse de Monsieur François Reuter, demeurant à Echternach.

Lesquels comparants déclarent que suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 134 du 10 février 2003, ladite société a été mise en liquidation et Monsieur François Reuter, prénommé, a été nommé liquidateur; que suivant assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2004, non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, le rapport du liquidateur a été approuvé, un commissaire-vérificateur a été nommé, et l'ordre du jour, l'heure et la date de la présente assemblée générale extraordinaire ont été fixés.

Les comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués et délibérer valablement sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur, la société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, lequel rapport, contenant les comptes de liquidation, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur de la société, Monsieur François Reuter, prénommé, et au commissaire-vérificateur, la société anonyme LUX-AUDIT S.A., prénommée.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'adresse des époux Reuter-Schmit, à L-6437 Echternach, 15, rue Ermesinde, que la liquidation de la société est close et que l'existence de la société à responsabilité limitée HOTEL REGINE, S.à r.l., a cessé, tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour étant repris par les associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Reuter, L. Schmit, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014578.3/227/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

REAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2220 Luxembourg, 595, route de Neudorf.

H. R. Luxembourg B 103.238.

Auszug des Protokolls der Zusammenkunft des Verwaltungsrates vom 28. Januar 2005

Der alleinige Teilhaber beschliesst einstimmig den Gesellschaftssitz von 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg nach 595, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg zu verlegen.

Für beglaubigte Kopie

Z. Brankovic

Teilhaber

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014685.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.268.

Convention de cession

Entre d'une part,

QUARTZ FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, ici valablement représentée par M. Herbert Grossmann et la société STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., représentée par M. Michel Reynders, ses administrateurs;

ci-après dénommée «le Vendeur».

Et d'autre part,

La société SCOPE CONSULTANTS LTD, avec siège social au Akara Building, Wickhams Cay I, 24, De Castro Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici valablement représentée par M. Dominique Fontaine;

ci-après dénommée «l'Acheteur».

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession

Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui l'accepte, 1 part sociale d'une valeur nominale de 100,00 EUR, entièrement libérée, représentant 0,8% du capital de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., dont le siège social est établi 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, dont il reconnaît, et si nécessaire se portant fort, être plein et entier propriétaire.

Art. 2. Prix de vente et paiement

Les parts sont cédées pour et moyennant le prix de 100,00 EUR, dont quittance.

Art. 3. Garanties

Les parts sont cédées sans aucune garantie tant de fait que de droit.

Art. 4. Loi applicable

La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature / Signature

Le Vendeur / L'Acheteur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014690.3/984/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

NEVES CLEAN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 392, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 72.006.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014486.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PARC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 84.249.

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PARC IMMOBILIERE S.A., avec siège à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, (R.C. B N° 84.249), constituée suivant acte notarié du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C N° 335 du 28 février 2002.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Romain Zimmer; expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ajout d'un paragraphe à l'objet social.
2. Transfert du siège social de Bereldange à Luxembourg.
3. Nominations statutaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe à l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 6.** La société pourra également exercer les attributions d'un trustee dans les trusts constitués à Luxembourg ou ailleurs et effectuer toutes les activités qui s'y réfèrent ou qui en sont la conséquence, telles que:

l'administration, la gestion ou la disposition des biens - selon les termes de l'acte qui a constitué les trusts et selon les règles particulières imposées au trustee par la loi qui régit le trust.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Bereldange à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

En conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} est modifié comme suit:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Alhard von Ketelhodt; Fernand Sassel et Jean-Marie Schul comme administrateurs. Elle accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Simon Tortell, avocat, né le 8 août 1959 à Malte, demeurant à 25, Strait Street-M-CMR 01 Malte.
- Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, né à Pétange, le 14 mars 1959, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
- Monsieur Flavio Ingarciola, agent de commerce, né à Empoli (I), le 20 décembre 1949, demeurant à Vicopisano/Pise (I).

26192

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2004, vol. 902, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 décembre 2004.

G. d'Huart.

(014681.3/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PARC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 84.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(014682.3/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

WOODSMORE-LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 27.166.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(014504.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APAX FINANCE & INCENTIVE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.660.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02586, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Signature.

(014523.3/1035/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

**ARGOR S.A., SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 11.733.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2004

1. Les Administrateurs et Commissaire sortants sont réélus avec effet rétroactif à la date du 30 avril 2003, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2008.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014666.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APAX FINANCE & INCENTIVE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.660.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02569, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Signature.

(014525.3/1035/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APAX FINANCE & INCENTIVE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.660.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Signature.

(014526.3/1035/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

**BIRVIDEAUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OISEAU NOIR, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.745.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(014529.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

MAISON BLEUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 71.332.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(014534.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 51.636.

Cession de parts

Le soussigné, Georges Deman, demeurant à B-1380 Lasne, N° 10 Chemin d'Odrimont, déclare par la présente céder à Madame Marie-Katia Marchant, domicilié B-1380 Lasne, Chemin d'Odrimont N° 10, la pleine propriété de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la société BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, route de Longwy N° 167 pour le prix total de: 6.200,- EUR (six mille deux cents euros).

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société et de sa situation financière.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 3 janvier 2005.

G. Deman / M.-K. Marchant

Le cédant / Le cessionnaire

Quittance:

Reçu de Madame Marchant la somme de 6.200,- EUR en espèces, à Luxembourg, le 3 janvier 2005.

G. Deman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014675.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PROGIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.435.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 février 2005

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Gerd Fricke, décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 20 décembre 2004, avec effet au 31 août 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014547.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

TROPICAL ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.905.

Le bilan du 8 juillet 2003 (date de constitution) au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signature.

(014610.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APROVIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.482.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signature.

(014611.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

**SCEGIP, SOCIETE DE CONSEIL D'ETUDE ET DE GESTION AUX INDUSTRIELS
ET AUX PARTICULIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 81.683.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02806, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(014601.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

SEVA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.824.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(014602.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

WINE TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.926.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02802, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(014603.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

INVEST SYNERGY OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.383.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(014604.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

**APROVIA LUXEMBOURG GROUPE FRANCE AGRICOLE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.948.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signature.

(014618.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APROVIA FINANCE G&T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.612.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signature.

(014616.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

APROVIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.266.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signature.

(014613.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ALOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 103.414.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(014521.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.803.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature.

(014628.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.802.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature.

(014629.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

KIDDE LUXEMBOURG-KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.885.

Le bilan du 17 septembre 2003 (date de constitution) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Signature.

(014632.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.474.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Signature.

(014634.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

KEY LARGO S.A., Société Anonyme,
(anc. KEY LARGO, S.à r.l.),
Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 103.837.

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MOBILE BUSINESS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

2.- Madame Marie-Paule Weber, employée privée, épouse de Monsieur Raymond le Lourec, demeurant à L-2121 Luxembourg, 235, val des Bons Malades,

ici représentée par Monsieur Raymond le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 janvier 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. MOBILE BUSINESS S.A. et Madame Marie-Paule le Lourec-Weber, prénommées, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée KEY LARGO, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale GALERIE D'ART MARIE-PAULE LE LOUREC, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 octobre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 103.837, au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

2. Les associées décident unanimement de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme sous la dénomination de KEY LARGO S.A., étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Marco Claude, LUX-AUDIT RÉVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, que la valeur de la société à responsabilité limitée à transformer en Société Anonyme est au moins égale au capital minimal d'une Société anonyme.

Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

3. Les associées décident unanimement d'accepter la démission de Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommée, de ses fonctions de gérante de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

4. Les associées décident unanimement de remplacer les cent (100) parts sociales par cent (100) actions.

5. Les associées décident unanimement la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KEY LARGO S.A., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale GALERIE D'ART MARIE-PAULE LE LOUREC.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art avec la vente d'objets d'art, de tableaux, de sculptures, de mobilier d'art, de livres d'art, de recueils de photos et de reproductions picturales, de reproductions, de cartes postales et d'uvres d'art diverses.

La société a également pour objet l'organisation de manifestations et d'expositions d'oeuvres d'art.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont

fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

6. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, employée privée, née à Luxembourg, le 10 janvier 1945, demeurant à L-2121 Luxembourg, 235, val des Bons Malades,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, né à Morlaix (France), le 12 juillet 1946, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- c) Monsieur Alexandre Leadouze, galériste, né à Paris (France), le 17 janvier 1948, demeurant à F-06400 Cannes, 101, rue d'Antibes.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

7. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 25.797.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

8. Est nommé administrateur-délégué: Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommée.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

E. Schlessler.

(014572.3/227/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

COBEP A FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.820.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 2005

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son mandat d'administrateur de Mme Nicole Hardenne et de ne pas pourvoir à son remplacement. D'autre part, l'assemblée décide de renouveler le mandat des autres administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à ces décisions le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2006 est composé comme suit:

- Chantal Barras, Administrateur de sociétés, B-4280 Hannut;
- Lorenz De Habsbourg, Administrateur de sociétés, B-1020 Bruxelles;
- Jean-Marie Laurent Josi, Administrateur de sociétés, B-1150 Bruxelles;
- Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, L-9088 Ettelbruck;
- Dominique Godfroid, Administrateur de sociétés, B-1325 Chaumont-Gistoux;
- Eric Goudsmit, Administrateur de sociétés, B-1200 Woluwé-St.-Lambert;
- Alexandre Schmitz, Administrateur de sociétés, B-1040 Etterbeek;
- Christian Varin, Administrateur de sociétés, B-1630 Linkebeek;
- Jeroen Van Zwieten, Administrateur de sociétés, NL-3723 BS Bilthoven.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour la durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2006 est PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014678.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

AME Life Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.566.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 octobre 2003

6.3. Démission d'un administrateur

Monsieur Thierry Derez signale la démission de Monsieur Xavier de Malet en qualité d'Administrateur à la date du 31 décembre 2003. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2004 de le remplacer par Madame Sophie Beuvaden.

Pour extrait conforme

A. Hauglustaine / R. Rossetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014911.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

AME Life Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.566.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 octobre 2004

6.3. Démission d'un administrateur

Monsieur Romain Rossetti signale la démission de Monsieur Paul-Henri Meyers en sa qualité d'Administrateur à la date du 30 octobre 2004. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2005 de le remplacer par Monsieur Paul Zimmer.

Pour extrait conforme

A. Hauglustaine / R. Rossetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014912.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

AME Life Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.566.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 14 avril 2004

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Sophie Beuvaden en qualité d'Administrateur. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2010 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. En conséquence, le Conseil est composé de Madame Sophie Beuvaden et de Messieurs Eric Ancion, Jacques Baerten, Dirk van Berlaer, Guy Burton, Joseph Daleiden, Thierry Derez, Jean Fleury, Alain Hauglustaine, Paul-Henri Meyers, Romain Rossetti et Christian Sastre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

A. Hauglustaine / R. Rossetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014908.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: CAD 22,000.-.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 104.222.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of December.
Before Mr Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

MECACHROME INTERNATIONAL INC., a company incorporated and governed by the laws of Canada, with registered office at 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 1550, Montréal (Québec) H3B 1X9, registered with Cor-

porations Canada under no.420945-1 here represented by Mr Alain Noullet employee, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, is pending (hereafter «the Company»), with registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 15 November 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and which articles of association have not been amended since the incorporation of the Company.

II. The Company's share capital is fixed at twenty-two thousand Canadian Dollars (CAD 22,000.-) represented by five hundred fifty (550) shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, fully paid-up.

III. The sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to designate the current five hundred and fifty (550) existing shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each as «Ordinary Shares».

Second resolution

The sole shareholder resolved to restate article 6 to 9 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twenty-two thousand Canadian Dollars (CAD 22,000.-) divided into five hundred fifty (550) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid up without any share premium.

Ordinary Shares, Class A Shares, and Class B Shares (together referred to as the «classes» of shares and each referred to as a «class» of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Ordinary Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account.

Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of shares in the Company are governed by the following provisions of the Articles.

Art. 7. The share capital of the Company may be changed at any time by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s) held in the presence of a notary, in compliance with article 14 of the Articles. The share capital of the Company and the share premium attaching to any class of shares shall be repaid to the holders of the relevant class of shares under the same conditions. Share premium of any class of shares may be allocated to the legal reserve of the Company, under the condition that the amounts of the relevant net share premium amount paid on a class of shares shall be indicated in article 6 of the present Articles, i.e. the amount indicated not including any possible allocation to the legal reserve. In case of reduction of share capital, the amount of legal reserve to be reduced shall automatically be (re-)allocated to the share premium account(s) from which it originated.

Shares of all classes are redeemable by the Company. The sole shareholder, or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of the shareholders may resolve the redemption of part or all shares of any class subject however to the conditions as set out below.

However, the Company shall redeem the Class A Shares and the Class B Shares at the latest nine years after their issuance for an amount corresponding to the total nominal value, Class A Shares Premium Account, Class B Shares Premium Account and share premium allocated to the legal reserve if any, of -as well as any preferred dividend accrued but not yet declared on- the Class A Shares and Class B Shares repurchased at the time of redemption. Nonetheless, the Class A and the Class B shares shall only be repurchased if the Company has sufficient funds to do so on the concerned date.

Class A Shares and Class B Shares redeemed by the Company shall be immediately cancelled and the amount of share capital, Class A Shares Premium Account, Class B Shares Premium Account and share premium allocated to the legal reserve if any, shall be reduced accordingly.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the rights attached to the share in the Company under the conditions as set out below, and in direct proportion to the number of shares in existence.

Every [even] financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its first financial year, the holders of Class A Shares are entitled to a preferred dividend of 10.8% a year, to be computed on a 360-day year basis computed on the nominal value of the Class A Shares, Class A Shares Premium Account, and the share premium of the Class A Shares allocated to the legal reserve, if any.

Every [odd] financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its second financial year, the holders of Class B Shares are entitled to a preferred dividend of 10.8% a year, to be computed, on a 360-day year basis computed on the nominal value of the Class B Shares, Class B Shares Premium Account, and the share premium of the Class B Shares allocated to the legal reserve, if any.

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the remainder of the Company's profit for any given financial year, but no dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to preferred dividends of the holders of Class A Shares and Class B Shares of the current year and the prior years have been paid.

The above preferred dividends do not have any impact on the obligation for each shareholder to participate to the losses under the sequence described in article 19 of the present Articles.

Art. 9. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy holder, who does not need to be a shareholder. Each share of each class of shares gives the right to one vote.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolved to restate article 14 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of each class of shares and owning together more than half of the entire share capital.

However, resolutions to alter the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by a majority of the shareholders owning at least three quarters of each class of shares and owning together at least three quarter of the Company's entire share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax [or e-mail]. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to restate article 17 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay at any time, including during the first financial year, interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient profits are available for distribution. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may require that these interim accounts be reviewed by an independent professional;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to restate article 19 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 19. Upon winding-up of the Company, subject to the availability of funds, the holders of the Class A Shares and the holders of Class B Shares have an equal preferred right to the repayment of their respective contributions (i.e. respective share capital and Class A Shares Premium Account, Class B Shares Premium Account, including such share premium from the Class A Shares Premium Account and the Class B Shares Premium Account allocated to the legal reserve, if any) and respective preferred dividend not yet paid at that time, provided that before such repayment be made, the rights of the holders of the Class A Shares and the holders of Class B Shares have been equalised so as to ascertain that they have been treated equally during the financial years preceding the winding-up and have therefore received the same amount of preferred dividends in direct proportion to their shareholding in the Company.

The holders of the Ordinary Shares are not entitled to the repayment of their contribution (i.e. share in the capital and Ordinary Shares Premium Account, including such share premium from the Ordinary Shares Premium Account allocated to the legal reserve, if any) until all rights to repayment of the holders of Class A Shares and holders of Class B Shares have been discharged. Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred repayment right of Class A Shares and Class B Shares, available funds will be allocated to the holders of the Class A Shares and the Class B Shares pro rata their repayment rights. Holders of the Ordinary Shares are entitled to the entire liquidation proceeds (liquidation profits) of the Company after the holders of Class A Shares and Class B Shares have received their preferred rights to repayment. Holders of Class A Shares and Class B Shares are thus excluded from any liquidation proceeds of the Company after having received their preferred right to repayment.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two million four hundred thirty-three thousand eight hundred and eighty Canadian Dollars (CAD 2,433,880.-) together with a share premium of one hundred forty-seven million two hundred thirty thousand three hundred thirty-nine point zero three Canadian Dollars (CAD 147,230,339.03) in order to raise it from its present amount of twenty-two thousand Canadian Dollars (CAD 22,000.-) to two million four hundred fifty-five thousand eight hundred and eighty Canadian Dollars (CAD 2,455,880.-) by the issue of:

* twenty-four thousand three hundred twenty-seven (24,327) new Ordinary Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each; vested with the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares;

* eighteen thousand two hundred and sixty (18,260) new Class A Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, vested with the rights and obligations of Class A Shares.

* eighteen thousand two hundred and sixty (18,260) new Class B Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, vested with the rights and obligations of Class B Shares.

Subscription - Payment

Thereupon, MECACHROME INTERNATIONAL INC., prenamed, declared to subscribe to the

* twenty-four thousand three hundred twenty-seven (24,327) new Ordinary Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each; vested with the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares; and to pay them entirely up by way of a contribution in cash in an amount of nine hundred seventy-three thousand eighty Canadian Dollars (CAD 973,080.-) together with a share premium, attached to the Ordinary Shares, in an amount of two million nine hundred nineteen thousand one hundred and eight Canadian Dollars (CAD 2,919,108.-) to be allocated to the Ordinary Shares Premium Account;

* eighteen thousand two hundred and sixty (18,260) new Class A Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, vested with the rights and obligations of Class A Shares, and to pay them entirely up by way of a contribution in cash in an amount of seven hundred thirty thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 730,400.-) together with a share premium, attached to the Class A Shares, in an amount of seventy-two million one hundred fifty-five thousand six hundred fifteen point fifty-one Canadian Dollars (CAD 72,155,615.51) to be allocated to the Class A Shares Premium Account;

* eighteen thousand two hundred and sixty (18,260) new Class B Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, vested with the rights and obligations of Class B Shares, and to pay them entirely up by way of a contribution in cash in an amount of seven hundred thirty thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 730,400.-) together with a share premium, attached to the Class A Shares, in an amount of seventy-two million one hundred fifty-five thousand six hundred fifteen point fifty-one Canadian Dollars (CAD 72,155,615.51) to be allocated to the Class B Shares Premium Account;

All the above subscriptions being paid by a contribution in cash, so that the total amount of one hundred forty-nine million six hundred sixty-four thousand two hundred nineteen point zero three Canadian Dollars (CAD 149,664,219.03) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to allocate the total amount of two hundred forty-five thousand five hundred eighty-eight Canadian Dollar (CAD 245,588.-) from the Ordinary Shares Premium Account to the legal reserve of the Company.

Eighth resolution

Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at two million four hundred fifty-five thousand eight hundred eighty Canadian Dollars (CAD 2,455,880.-) divided into

* twenty-four thousand eight hundred seventy-seven (24,877) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of two million six hundred seventy-three thousand five hundred twenty Canadian Dollars (CAD 2,673,520.-) allocated on the Ordinary Shares Premium Account;

eighteen thousand two hundred and sixty (18,260) Class A Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of seventy-two million one hundred fifty-five thousand six hundred fifteen point fifty-one Canadian Dollars (CAD 72,155,615.51) allocated on the Class A Shares Premium Account;

eighteen thousand two hundred and sixty (18,260) Class B Shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of seventy-two million one hundred fifty-five thousand six hundred fifteen point fifty-one Canadian Dollars (CAD 72,155,615.51) allocated on the Class B Shares Premium Account.

Ordinary Shares, Class A Shares, and Class B Shares (together referred to as the «classes» of shares and each referred to as a «class» of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Ordinary Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. Any amount of share pre-

mium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account.

Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of shares are ruled in the present Articles.

Estimation

For registration purposes, the contribution of one hundred forty-nine million six hundred sixty-four thousand two hundred nineteen point zero three Canadian Dollars (CAD 149,664,219.03) is estimated at ninety-one million five hundred ninety-four thousand eight hundred and five Euros (EUR 91,594,805.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at nine hundred twenty-three thousand Euros (EUR 923,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MECACHROME INTERNATIONAL INC., une société constituée et régie suivant les lois de l'Etat du Canada, inscrite sous le numéro 420945-1 au bureau «CORPORATIONS CANADA»,

ici représentée par M. Alain Noullet, employé, avec adresse professionnelle au 14, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»), dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été amendés depuis la constitution de la société.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt deux mille Dollars Canadiens (CAD 22.000,-) divisé en cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CA 40,-) chacune et totalement libérées.

III. L'associée unique prend les résolutions suivantes

Première résolution

L'associé unique décide de désigner les actuelles cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune pour leur conférer la dénomination «parts sociales ordinaires».

Deuxième résolution`

L'associé unique décide de reformuler les articles 6 à 9 des statuts de la Société, pour leur conférer la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt deux mille Dollars Canadiens (CAD 22.000,-) représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrite et libérée sans prime d'émission.

Les parts sociales ordinaires, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B (dénommées collectivement «catégories» et individuellement «catégorie») peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions de la loi et des présents Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales ordinaires, restera attaché aux parts sociales ordinaires et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A, restera attaché aux parts sociales de catégorie A et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B, restera attaché aux parts sociales de catégorie B et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B.

Sans préjudice des dispositions de la Loi, les droits afférents à chaque catégorie de parts sociales dans la Société sont réglés par les provisions statutaires suivantes.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en présence d'un notaire, en conformité avec l'article 14 des présents statuts. Le capital social de la société et la prime d'émission attachée à n'importe quelle catégorie de parts sociales que ce soit ne sera remboursée aux détenteurs de la catégorie correspondante de parts sociales que sous les mêmes conditions. La prime d'émission attachée à n'importe quelle catégorie de parts sociales peut être allouée à la réserve légale de la Société, sous la condition que les montants nets respectifs des primes d'émissions payées pour une catégorie de parts sociales seront indiqués dans l'article 6 des présents statuts, c'est-à-dire que le montant indiqué n'inclut pas une possible allocation à la réserve légale. En cas de réduction du capital social, le montant de la réserve légale réduit en conséquence sera ré-alloué au(x) compte(s) de prime d'émission dont il émanait.

Toute part sociale de quelque catégorie que ce soit, est rachetable par la Société, le seul associé, ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés est autorisée à effectuer le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales de n'importe quelle catégorie que ce soit, sous les conditions énoncées ci-dessous.

Cependant, la Société devra racheter les parts sociales de catégorie A et B au plus tard neuf ans après leur émission pour un montant correspondant à la somme de la valeur nominale, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B et, si existante, la prime d'émission affectée à la réserve légale - ainsi que du montant des dividendes préférentiels accumulés mais non encore déclarés - des parts sociales de catégorie A et de catégorie B rachetées au moment du rachat. Néanmoins, les parts sociales de catégorie A et de catégorie B ne seront rachetées que si la société dispose des fonds nécessaires pour ce faire à la date en question.

Les parts sociales de catégorie A et B rachetées par la Société doivent être immédiatement annulées et le capital social, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B, et, si existante, la prime d'émission allouée à la réserve légale doivent être réduits en conséquence.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des droits attachés à la part sociale de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et par application du principe évoqué ci-après.

Chaque année sociale (paire) de la Société et pour la première fois lors de sa première année sociale, les détenteurs des parts sociales de catégorie A ont droit à un dividende préférentiel de 10.8% l'année, calculé sur une base de 360 jours et calculé sur la valeur nominale des parts sociales de catégorie A, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A et, si existante, la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de Catégorie A éventuellement allouée à la réserve légale.

Chaque année sociale (impaire) de la Société et pour la première fois lors de sa deuxième année financière, les détenteurs des parts sociales de catégorie B ont droit à un dividende préférentiel de 10.8% l'année, calculé sur une base de 360 jours, et calculé sur la valeur nominale des parts sociales de catégorie B, le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B et, si existante, et la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B éventuellement allouée à la réserve légale.

Les détenteurs des parts sociales ordinaires ont droit aux bénéfices restants de la Société, quelque soit l'année financière concernée, mais aucun dividende ne sera payé aux détenteurs des parts sociales ordinaires, tant que tous les droits attachés aux dividendes des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B de l'année courante et des années précédentes n'ont pas été entièrement payés aux détenteurs de ces droits.

Les dividendes préférentiels précités n'ont aucun impact sur les obligations de chaque détenteur de part sociale de participer aux pertes, de la manière décrite à l'article 19 des présents Statuts.

Art. 9. Chaque détenteur de part sociale a un droit de vote, pouvant être exercé en personne ou par mandataire, qui ne doit pas nécessairement être détenteur de part sociale.

Chaque part sociale de chaque catégorie donne droit à une voix.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente envers la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'article 14 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de chaque catégorie de parts sociales, et détenant au total plus de la moitié de capital social total.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts de chaque catégorie de parts sociales, et au total détenant au moins les trois quarts du capital social total de la Société, conformément aux dispositions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'article 17 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société, conformément aux présents statuts, et en particulier conformément à l'article 8 des présents statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires sous les conditions suivantes

- Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance, montrant que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut exiger que ces comptes intérimaires soient revus par un professionnel indépendant;

- Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'article 19 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, et en fonction des actifs disponibles, les détenteurs de parts sociales de catégorie A et les détenteurs de parts sociales de catégorie B ont un droit préférentiel égalitaire pour le remboursement de leur contribution respective (c'est-à-dire du capital social, du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A, du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B, incluant la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A et du compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B éventuellement allouée à la réserve légale) et leur dividendes préférentiels respectifs non payés à ce moment, compte tenu qu'avant qu'un tel remboursement ait lieu, les droits des détenteurs de parts sociales de catégorie A et des détenteurs de parts sociales de catégorie B ont été égalisés pour certifier qu'ils ont été traités de façon égalitaire pendant les années sociales précédant la dissolution et ont reçu le même montant de dividendes préférentiels en proportion de leur détention dans le capital social de la Société.

Les détenteurs de parts ordinaires n'ont pas droit à être remboursé de leur contribution (c'est-à-dire du capital social et du compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires, incluant la prime d'émission du compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires éventuellement allouée à la réserve légale) tant que tous les droits de remboursement des détenteurs des parts sociales de catégorie A et de catégorie B n'ont pas été exercés. Si les montants distribuables ne permettent pas un paiement intégral des droits préférentiels de remboursement des parts sociales de catégorie A et de catégorie B, les montants disponibles seront alloués au détenteurs de parts sociales de catégorie A et des parts de catégorie B au prorata de leurs droits.

Les détenteurs de parts sociales ordinaires ont droit à l'entière du boni de liquidation de la Société, après que les détenteurs des parts sociales de catégorie A et de catégorie B ont perçus leurs droits préférentiels de remboursement. Les détenteurs des parts sociales de catégorie A et de catégorie B sont ainsi exclu de tout boni de liquidation de la Société une fois qu'il ont perçus leur droit préférentiels de remboursement.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent trente-trois mille huit cent quatre-vingt Dollars Canadiens (CAD 2.433.880,-) avec une prime d'émission de cent quarante-sept millions deux cent trente mille trois cent trente-neuf virgule zéro trois Dollars Canadiens (CAD 147.230.339,03) en vue de le porter de son montant initial de vingt-deux mille Dollars Canadiens (CAD 22.000,-) à deux millions quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt Dollars Canadiens (CAD 2.455.880,-) par l'émission de:

* vingt-quatre mille trois cent vingt-sept (24.327) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ouvrant à des droits et obligations identiques à ceux des parts sociales ordinaires existantes;

* dix-huit mille deux cent soixante (18.260) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ouvrant à des droits et obligations identiques à ceux des parts sociales de catégorie A;

* dix-huit mille deux cent soixante (18.260) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ouvrant à des droits et obligations identiques à ceux des parts sociales de catégorie B.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes MECACHROME INTERNATIONAL INC, précitée, déclarant souscrire aux:

* vingt-quatre mille trois cent vingt-sept (24.327) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ouvrant à des droits et obligations identiques à ceux des parts sociales ordinaires existantes, et de les libérer entièrement par contribution en espèces d'un montant de neuf cent soixante-treize mille quatre-vingt Dollars Canadiens (CAD 973.080,-), avec une prime d'émission, attachée au parts sociales ordinaires, d'un montant de deux millions neuf cent dix-neuf mille cent huit Dollars Canadiens (CAD 2.919.108,-) à être alloué au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires;

* dix-huit mille deux cent soixante (18.260) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, ouvrant à des droits et obligations identiques à ceux des parts sociales de catégorie A, et de les libérer entièrement par contribution en espèces d'un montant de sept cent trente mille quatre cents Dollars Canadiens (CAD 730.400,-), avec une prime d'émission, attachée au parts sociales de catégorie A, d'un montant de soixante-douze millions cent cinquante-cinq mille six cent quinze virgule cinquante et un Dollars Canadiens (CAD 72.155.615,51) à être alloué au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A;

* dix-huit mille deux cent soixante (18.260) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-), ouvrant à des droits et obligations identiques à ceux des parts sociales de catégorie B, et de les libérer entièrement par contribution en espèces d'un montant de sept cent trente mille quatre cents Dollars Canadiens (CAD 730.400,-), avec une prime d'émission, attachée au parts sociales de catégorie B, d'un montant de soixante-douze millions cent cinquante-cinq mille six cent quinze virgule cinquante et un Dollars Canadiens (CAD 72.155.615,51) à être alloué au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B.

Toutes les souscriptions susmentionnées ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent quarante-neuf millions six cent soixante-quatre mille deux cent dix-neuf virgule zéro trois Dollars Canadiens (CAD 149.664.219,03) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Septième résolution

L'associé unique décide d'allouer le montant total de deux cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit Dollars Canadiens (CAD 245.588,-) du compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires à la réserve légale de la Société

Huitième résolution

Consécutivement aux décisions prises ci-dessus, l'associé unique décide de reformuler l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt Dollars Canadiens (CAD 2.455.880,-), divisé de la façon suivante

* vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-sept (24.877) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de deux millions six cent soixante-treize mille cinq cent vingt Dollars Canadiens (CAD 2.673.520,-) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires;

* dix-huit mille deux cent soixante (18.260) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de soixante-douze millions cent cinquante-cinq mille six cent quinze virgule cinquante et un Dollars Canadiens (CAD 72.155.615,51) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A;

* dix-huit mille deux cent soixante (18.260) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante Dollars Canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de soixante-douze millions cent cinquante-cinq mille six cent quinze virgule cinquante et un Dollars Canadiens (CAD 72.155.615,51) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B.

Les parts sociales ordinaires, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B (dénommées collectivement «catégories» et individuellement «catégorie») peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions de la loi et des présents Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales ordinaires, restera attaché aux parts sociales ordinaires et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A, restera attaché aux parts sociales de catégorie A et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A. Tout montant de prime d'émission qui a été, ou qui sera payée en plus de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B, restera attaché aux parts sociales de catégorie B et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B.

Sans préjudice des dispositions de la Loi, les présents Statuts règlent les droits afférents à chaque catégorie de parts sociales.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la contribution de cent quarante-neuf millions six cent soixante-quatre mille deux cent dix-neuf virgule zéro trois Dollars Canadiens (CAD 149.664.219,03) est estimée être l'équivalent de quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-quatorze huit cent cinq Euros (EUR 91.594.805,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent vingt-trois mille Euros (EUR 923.000). Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 146S, fol. 14, case 8. – Reçu 914.147,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2005.

P. Bettingen.

(014619.3/202/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

26208

BtoBe LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25A, rue Philippe II.

R. c. Luxembourg B 74.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(014795.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

BtoBe LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25A, rue Philippe II.

R. c. Luxembourg B 74.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(014794.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

BtoBe LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25A, rue Philippe II.

R. c. Luxembourg B 74.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(014792.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

BtoBe LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25A, rue Philippe II.

R. c. Luxembourg B 74.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(014791.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.
